

Mairie de PLUMELEC
MORBIHAN
Code Postal 56420
Téléphone : 02 97 42 24 27
E-mail : ms.mairie@plumelec.fr

**ARRETE DU MAIRE N° 2023-35
OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE
A L'EXTENSION
DU CIMETIERE
DU BOURG DE PLUMELEC**

Le Maire de la commune de PLUMELEC,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et R2223-1,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,
VU la délibération n° 20230509-08 en date du 9 mai 2023 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière du bourg de Plumelec,
VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière du bourg de Plumelec,
VU la décision en date du 26 juin 2023 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Joël LE ROUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière du bourg de Plumelec situé rue des Martyrs de la Résistance. La Mairie de Plumelec est le maître d'ouvrage du projet. Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des vingt-cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 1 712 m² permettra d'accueillir 92 emplacements en terrain, un espace destiné à recevoir 66 caves-urnes et un columbarium de 36 places.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du **vendredi 1^{er} septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 à midi**, soit d'une durée de trente jours.

Article 3 : Monsieur Joël LE ROUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Plumelec, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi matin de 8h30 à 12h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la mairie www.plumelec.org et formuler des observations et propositions via l'adresse électronique suivante : nd.mairie@plumelec.fr. L'ensemble de ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Mairie de Plumelec
Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
19 Place de l'église
56420 PLUMELEC**

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (l'église 56420 Plumelec) pour recevoir les observations et propositions écrites suivantes :

Le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 9h à 12h ;
Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h ;
Le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h ;
Le samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et le Télégramme) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet du Morbihan et tenus à la disposition du public en mairie de Plumelec et sur le site internet de la ville www.plumelec.org pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Plumelec 02.97.42.24.27 ou par courriel à nd.mairie@plumelec.fr.

Article 9 : Monsieur le Préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal.

Après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), Monsieur le Préfet du Morbihan prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à PLUMELEC, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Stéphane HAMON

